



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 17/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0087
Création d'une zone limitée à 30 km/h rue de Charbonnière, entre les n° 69 et 81

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription",

Considérant la création de deux pistes cyclables rue de Charbonnière, entre les numéros 69 et 81, une sur trottoir et une sur chaussée, du fait de l'étroitesse du trottoir qui ne permet pas une circulation cycliste bi-directionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone limitée à 30 km/h rue de Charbonnière, entre les numéros 69 et 81, afin d'assurer la sécurité des cyclistes fréquentant cette rue,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h par l'implantation d'une « zone 30 » rue de Charbonnière, entre les numéros 69 et 81.

Article 2 : La « zone 30 » sera signalée réglementairement au moyen du panneau de type B30 "entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h" et B51 "sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h".

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le

10 NOV. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU